

# contrat de séjour de l'ime le coteau

Le contrat qui suit est établi entre :

- L'établissement «ASEA-IME Le Coteau » représenté par la directrice, Mme Nathalie Ferrier
- Le jeune dont le nom est mentionné ci-dessous, ainsi que son représentant légal s'il est mineur

## Jeune

Nom – Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

**Autorité parentale :**  conjointe       père       mère       autre, à préciser :

## Représentant légal (obligatoire si le jeune est mineur)

Nom – Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

## Représentant légal (obligatoire si le jeune est mineur)

Nom – Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

**Notification MDA      Dates :**  
**Régime d'accompagnement :**

**Date d'entrée dans l'établissement :**



L'IME<sup>1</sup> Le Coteau est régi par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi que par les annexes XXIV au décret 89-798 du 27 octobre 1989 fixant les conditions techniques d'agrément des établissements et des services prenant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés.

L'IME Le Coteau est financé par l'ARS<sup>2</sup>. Il accompagne 60 jeunes, garçons et filles âgés de 14 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles de la personnalité associés. C'est la MDA<sup>3</sup>, via la CDAPH<sup>4</sup>, qui oriente les jeunes vers l'établissement.

L'IME Le Coteau est géré par l'ASEA<sup>5</sup> de Maine-et-Loire. L'IME se décline en :

- SIPFP<sup>6</sup> : 25 places en internat et 32 places en semi-internat ;
- SEHA<sup>7</sup> : 3 places en semi-internat

L'équipe de L'IME Le Coteau accompagne les jeunes dans la construction de leur identité sociale et professionnelle, en vue de leur épanouissement. Les objectifs généraux sont les suivants :

- Promouvoir les capacités personnelles, sociales et professionnelles
- Améliorer la confiance en soi.
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

<sup>1</sup> Institut Médico-Educatif

<sup>2</sup> Agence Régionale Santé

<sup>3</sup> Maison Départementale de l'Autonomie

<sup>4</sup> Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

<sup>5</sup> Association de la Sauvegarde pour l'Enfance et l'Adolescence

<sup>6</sup> Section d'Initiation à la Première Formation Professionnelle

<sup>7</sup> Section d'Education pour les jeunes ayant un Handicap Associé

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, précisée par le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004, le présent contrat a pour but de définir les **objectifs et la nature de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge** à l'IME Le Coteau.

Le contrat comporte des **clauses générales identiques pour tous les jeunes accueillis**, ainsi que **quelques clauses particulières**. Le **projet personnalisé** est l'objet d'un **avenant spécifique au contrat de séjour**, il est élaboré pour chaque jeune avec sa participation et celle de son représentant légal, **dans un délai maximum de 6 mois** à compter de la signature de ce contrat.

Le présent contrat est fait en trois ou quatre exemplaires :

- 1) Conservé dans le dossier du jeune à l'IME
- 2) Remis au jeune  
*A conserver dans un classeur fourni par l'établissement et dans lequel le jeune rassemble les autres documents liés à sa prise en charge (Charte des droits et libertés des personnes accueillies, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, bilans semestriels, rapports de stage...)*
- 3) Remis aux responsables légaux. Dans le cas de parents séparés, le contrat de séjour est remis à chacun des parents.

## A. Clauses générales

- **La liste et la nature des prestations, les étapes de l'accompagnement à l'IME** : voir livret d'accueil.
- **Les modalités de mise en œuvre des prestations** : voir règlement de fonctionnement.
- **Durée de validité du contrat**  
Le présent contrat est établi **pour la durée de la notification de la MDA**. Il est établi et remis à chaque personne participant à son élaboration le jour de l'admission, et le cas échéant au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission. Le contrat est signé le jour de l'admission et le cas échéant, au plus tard dans le mois qui suit<sup>8</sup>. Il tient compte des décisions et mesures administratives, médicales et thérapeutiques ou d'orientation. En cas de refus de signature de l'usager s'il est majeur ou de son représentant légal s'il est mineur, un DIPEC<sup>9</sup> est alors établi.  
Le **contrat est prolongé par tacite reconduction**, lors des différents renouvellements des notifications de la MDA qui peuvent intervenir tout au long du parcours du jeune. L'accompagnement suit les indications de la MDA.
- **Participation financière / Conditions et modalités de résiliation ou de suspension du contrat du fait du jeune, de la famille, de l'institution** : voir règlement de fonctionnement.

## B. Clauses particulières

- **Motif de l'admission**
- **Besoins et attentes du jeune formulés par le jeune**
- **Besoins et attentes du jeune formulés par la famille**
- **Habitudes de vie que le jeune ou sa famille souhaitent communiquer à l'établissement**

<sup>8</sup> Dans le cas où le contrat est signé le jour de l'admission, le responsable légal dispose d'un délai de 8 jours pour demander par écrit des modifications à la direction de l'établissement.

<sup>9</sup> Document individuel de prise en charge

- **Aidants familiaux importants à connaître pour l'accompagnement du jeune dans son parcours**
  
- **Participation financière**
  - de scolarité : 20 €
  - de transport : les éléments relatifs au transport sont mentionnés dans le document joint « Transport »
  - de loisirs et argent de poche : dans le cas où le jeune souhaiterait s'inscrire à une activité loisirs à l'extérieur de l'établissement, la prise en charge financière sera à la charge de la famille, le cas échéant de l'ASE. Le document « Autorisation d'activité extérieure » sera alors rempli et signé par la famille, le cas échéant par l'ASE.
  
- **Modalités de l'accueil**
  - **Etape d'accompagnement :**
    - Accueil et orientation
    - Consolidation des acquis
    - Expérimentation et projet de sortie
  
  - **Educatif :**
    - Hébergement : encadrement éducatif et surveillance de nuit
    - Activités éducatives de journée
  
  - **Enseignement général :**
    - Enseignement général avec un enseignant Education nationale
    - Economie sociale et familiale
    - Education physique et sportive
  
  - **Initiation aux premières formations :**  
Les formations de l'établissement sont les suivantes : Atelier, Blanchisserie, Cuisine, Service Hygiène des locaux, Horticulture.
    - Découverte de chacune des formations afin de déterminer l'orientation
    - Orientation directe en formation. Précisez : .....

*L'orientation dans une formation n'est pas exclusive. L'établissement se réserve la possibilité d'affecter temporairement le jeune dans une autre formation que celle indiquée pour des raisons de fonctionnement interne.*
  
  - **Prise en charge thérapeutique :**
    - Groupe d'observation
    - Bilan orthophonique, psychomotricité

*Suite au groupe d'observation et aux bilans, l'équipe Soins fera une **proposition** de suivi adapté au jeune dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.*

    - Suivi extérieur. Précisez : .....
  
  - **Accompagnement médical :**
    - Suivi en fonction des besoins
    - Suivi spécifique

*Toute demande de suivi spécifique sera vue directement avec l'infirmière*
  
  - **Projet personnalisé de scolarisation**
    - Intégration existante. Précisez : .....  
*(lieu de scolarisation et nom de l'enseignant référent)*
    - Projet d'intégration à construire. Précisions éventuelles : .....
    - Scolarité à réaliser entièrement à l'IME

○ **Périodes de présence dans l'établissement au moment de la signature du contrat de séjour :**

*Cf. Emploi du temps personnalisé remis le jour de l'admission*

Un emploi du temps est fourni à chaque rentrée. Celui-ci est susceptible de variations au cours de l'année et fait alors l'objet d'une diffusion auprès des responsables légaux.

Cet emploi du temps peut être modulé en fonction des temps éventuels de soins extérieurs, ou de contraintes scolaires, de l'évolution de la demande du jeune et de ses responsables légaux, des propositions de l'établissement, du projet individualisé d'accompagnement, de la notification MDA.

▪ **Clause de réserve**

L'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat, mais il ne pourra être tenu pour responsable des objectifs non atteints. Des avenants viendront expliciter l'évolution du projet personnalisé du jeune.

De plus, les engagements contractés s'appliquent sous réserve d'une connaissance exhaustive des informations concernant le jeune accueilli.

Sauf contre-indication des responsables légaux, l'établissement prendra contact avec l'établissement précédent du jeune afin de reprendre les éléments du projet mené avec lui, dans l'objectif d'une meilleure connaissance, et d'une continuité optimum.

▪ **Clause de conformité**

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et s'engagent mutuellement à le respecter. Elles s'engagent aussi à respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement dont un exemplaire lui a été remis. Les contestations sur les termes ou les applications du présent contrat feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable avec les parties signataires.

En cas d'échec, elles seront portées devant les tribunaux compétents.



Fait en  trois /  quatre exemplaires.

A Saint Hilaire Saint Florent le

Le jeune  
Nom :

Le représentant légal  
Nom :

La directrice  
Nathalie Ferrier

Signature

Qualité :  
Signature

Signature